



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_263

Service : Petite Enfance	Objet : Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay mis à la disposition par la commune d'Espaly-Saint-Marcel
------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la mise à disposition gratuite, par la commune d'Espaly-Saint-Marcel, de locaux destinés à l'activité du Relais Petite Enfance,

CONSIDÉRANT le déménagement du Relais Petite Enfance dans les locaux du Jardin d'Enfants, inoccupés depuis le 1^{er} septembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 de la convention d'occupation de locaux du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay mis à la disposition à titre gratuit par la commune d'Espaly-Saint-Marcel.

ARTICLE 2 : Le local situé au rez-de-chaussée de la Maison des Jeunes et de la Culture, 23/25 avenue de la Mairie - 43 000 Espaly-Saint-Marcel est mis à disposition à partir 25 septembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2025_263

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251006-DEC_A_2025_263-AU



Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 07/10/2025

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_264

Service : Juridique-Assurances-Patrimoine-Assemblées	Objet : Commodat : Mise à disposition du garage n° 4 au service Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay par la Ville du Puy-en-Velay
--	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay de disposer d'un local à usage de stockage à proximité du centre ville, pour les crèches communautaires du secteur,

CONSIDÉRANT la vacance d'un garage appartenant à la Ville du Puy-en-Velay situé à Le Puy-en-Velay, 14 avenue de la Cathédrale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un commodat avec la Ville du Puy-en-Velay pour la mise à disposition gratuite du garage n° 4 situé à Le Puy-en-Velay, 14 avenue de la Cathédrale, au profit du service Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2025_264

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251006-DEC_A_2025_264-AU



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 07/10/2025

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_265

Service : Petite Enfance	Objet : Multi-accueil " Les Pious " situé à Vals-près-le-Puy : modification d'amplitude horaire à compter du 1er septembre 2025
------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT l'analyse de la fréquentation du multi-accueil « Les Pious »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'établissement aux besoins constatés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le multi-accueil « Les Pious » situé 4 rue Danton à Vals-près-le-Puy sera ouvert de 7 H 30 à 18 H à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Décision n°DEC_A_2025_265

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251006-DEC_A_2025_265-AU



décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 07/10/2025

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_266

Service : Petite Enfance	Objet : Multi-accueil " Mille Couleurs" situé à Saint-Paulien : modification d'amplitude horaire à compter du 1er septembre 2025
------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT l'analyse de la fréquentation du multi-accueil « Mille Couleurs »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'établissement aux besoins constatés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le multi-accueil « Mille Couleurs » situé place Jeanne d'Arc à Saint-Paulien sera ouvert de 7 H 30 à 18 H à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Décision n°DEC_A_2025_266

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251006-DEC_A_2025_266-AU



décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 07/10/2025

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_267

Service : Petite Enfance	Objet : Multi-accueil "Rêves et Ritournelles" situé à Polignac : modification d'amplitude horaire à compter du 1er septembre 2025
------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT l'analyse de la fréquentation du multi-accueil « Rêves et Ritournelles »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'établissement aux besoins constatés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le multi-accueil « Rêves et Ritournelles » situé rue de l'enclos à Polignac sera ouvert de 7 H 30 à 18 H à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Décision n°DEC_A_2025_267

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251006-DEC_A_2025_267-AU



décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 07/10/2025

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_268

<u>Service :</u> Petite Enfance	<u>Objet :</u> Micro-crèche " La Petite Poule Rousse" située au Puy-en-Velay : modification d'amplitude horaire au 1er septembre 2025
------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT l'analyse de la fréquentation de la micro-crèche « La Petite Poule Rousse »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'établissement aux besoins constatés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La micro-crèche « La Petite Poule Rousse » située Place Bernard Jammes au Puy-en-Velay sera ouverte de 8 H à 18 H 30 à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
Décision n°DEC_A_2025_268

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251006-DEC_A_2025_268-AU

S²LOW

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 07/10/2025

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_269

Service : Petite Enfance	Objet : Multi-accueil "Les Petits Mousses" situé au Puy-en-Velay : modification d'amplitude horaire au 1er septembre 2025
------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

CONSIDÉRANT l'analyse de la fréquentation du multi-accueil « Les Petits Mousses »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'établissement aux besoins constatés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le multi-accueil « Les Petits Mousses » situé 31 boulevard de la République au Puy-en-Velay sera ouvert de 8 H à 18 H à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2025_269

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 043-200073419-20251006-DEC_A_2025_269-AU



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 07/10/2025

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_270

<u>Service :</u> Petite Enfance	<u>Objet :</u> Multi-accueil "Les Petits Câlines" d'Espaly-Saint-Marcel : modification d'agrément et d'amplitude horaire à compter du 1er septembre 2025
------------------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la demande de modification formulée par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en date du 27 mai 2025,

VU l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 18 août 2025 pour la modification de la capacité d'accueil et l'ajustement des horaires d'ouverture,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la commune d'Espaly-Saint-Marcel.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'agrément du multi-accueil « Les Petits Câlines » situé à Espaly-Saint-Marcel est porté à 33 places pour l'accueil des enfants de moins de six ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 : La structure sera ouverte du lundi au vendredi de 7 H 30 à 18 H 00, à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application
Décision n°DEC_A_2025_270

Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 6 octobre
2025

Signé par : Michel CHAPUIS

Date : 07/10/2025

Qualité : M. le Président